



33e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jeudi 5 mars 2020 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 30^e séance du Conseil général du 28 novembre 2019.
2. Election d'un membre de l'UDC à la Commission financière, en remplacement de M. Hughes Chantraine, démissionnaire.
3. Rapport du Conseil communal relatif à la constitution d'une Commission consultative de la communication et de la promotion de la ville (PRES).
4. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 245'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion tout terrain (DSEPE).
5. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 310'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un porte-outils (DSEPE).
6. Motion des groupes Verts et POP intitulée "Pour un développement urbain qui s'articule autour des mobilités douces (la marche, le vélo) et des transports publics", déposée lors de la séance du 29 octobre 2019 et non développée (*texte suit*) (report de la séance du 28 novembre 2019).

L'amendement du Conseil communal, déposé lors de la séance du 28 novembre, sera traité sous ce point.

L'amendement du groupe socialiste, déposé lors de la séance du 4 février, sera traité sous ce point.

7. Projet d'arrêté du groupe PS sur le règlement général du Conseil général déposé lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développé (*texte suit*).

L'amendement du groupe PS, déposé lors de la séance du 4 février, sera traité sous ce point.
8. Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS sur le coefficient fiscal, déposé lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développé (*texte suit*).
9. Motion du PS et du POP intitulée "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 28 novembre 2019 et non développée (*texte suit*).

La motion amendée des groupes PS et POP "Harcèlement de rue : agissons !", déposée lors de la séance du 4 février, sera traitée sous ce point.
10. Projet de résolution du groupe PLR intitulé "Projet éolien du Crêt-Meuron", déposé lors de la séance du 4 février 2020 et non développé (*texte suit*).

*Monique Gagnebin
présidente du Conseil général*

Motion des groupes Verts et POP

"Pour un développement urbain qui s'articule autour des mobilités douces (la marche, le vélo) et des transports publics"

Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé individuel sur son territoire.

Il est également prié d'étudier la mise en place d'un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès année après année. Le système d'indicateurs pourrait être basé sur le monitoring du trafic journalier moyen en Ville de la Chaux-de-Fonds du "géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois" (sitn.ne.ch), complété par des mesures ponctuelles sur les routes secondaires dans les quartiers.

Ceci dans le but de favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics, afin de réduire l'impact climatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Pour le groupe des Verts : Marc Fatton, Jean-Emmanuel Lalive

Pour le groupe POP : Julien Gressot

Amendement du Conseil communal à la motion des groupes Verts et POP "Pour un développement urbain qui s'articule autour des mobilités douces et des transports publics"

Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans les PDPM H18-H20 et le plan directeur communal des mobilités, ~~réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé individuel sur son territoire.~~

Pour le Conseil communal : Théo Huguenin-Elie

Amendement du groupe socialiste à la motion déposée par les groupes Verts et POP "Pour un développement urbain qui s'articule autour des mobilités douces (la marche, le vélo) et des transports publics"

Le Conseil Communal est prié, d'une part, d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires afin de stabiliser le volume de trafic motorisé individuel jusqu'à l'ouverture complète de la H18 et, d'autre part, de proposer des objectifs réalistes de réduction du trafic dès la mise en service complète de la H18, puis de la liaison RER entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

Pour le groupe socialiste : Pierre-Alain Borel

**Modification de l'élection du Conseil communal en cas de vacance –
projet d'arrêté du Conseil général déposé par le groupe socialiste**

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

arrête:

Article premier.- Le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 2 juillet 2019 est modifié comme suit :

Art. 95 (nouvelle version annule et remplace la précédente)

¹En cas de vacance de siège pendant la période de législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de six mois selon le système à la proportionnelle.

²Le remplaçant est élu pour la fin de la période législature.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire et à la sanction du Conseil d'État.

Art. 3

¹Les modifications entrent en vigueur au début de la législature 2024-2028.

²Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Monique Gagnebin

Françoise Jeandroz

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli

Amendement du PS

Modification de l'élection du Conseil communal en cas de vacance – projet d'arrêté du Conseil général déposé par le groupe socialiste - amendé

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

arrête:

Article premier.- Le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 2 juillet 2019 est modifié comme suit :

Art. 95 (nouvelle version annule et remplace la précédente)

¹En cas de vacance de siège pendant la période de législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de six mois selon le système à la proportionnelle.

²Le remplaçant est élu pour la fin de la période législature.

Art. 2

~~Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire et à la sanction du Conseil d'Etat.~~

Art. 32

~~1Les modifications entrent en vigueur au début de la législature 2024-2028. dès la sanction du Conseil d'Etat.~~

2Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Monique Gagnebin Françoise Jeandroz

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli

Projet d'arrêté des groupes POP, UDC et PS

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu la Loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (LCdir),
vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Arrête :

Article premier.- L'arrêté fixant le coefficient d'impôt, du 26 juin 2001 (RSC 40.101), est modifié comme suit :

Article premier

L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de 75% (art. 3 et 268 LCdir) compte tenu de toute dérogation à l'art. 3 LCdir adoptée par le Grand Conseil.

Art. 2.- Le présent arrêté entre vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 3.- Il abroge toute disposition précédente fixant le coefficient fiscal et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Monique Gagnebin

Françoise Jeandroz

Pour le groupe POP : Karim Boukhris

Pour le groupe UDC : Marc Schafroth

Pour le groupe PS : Patrick Jobin

Motion du PS et du POP

Harcèlement de rue : agissons !

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public. La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte. Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Carmen Brossard, Patrick Jobin

Pour le groupe POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

Motion amendée du PS et du POP

Harcèlement de rue : agissons !

Sifflements, remarques insistantes voire dégradantes dans certains cas, insultes et poursuites dans d'autres, le harcèlement de rue peut certes prendre des formes multiples selon le moment, l'auteur ou le profil de la personne qui en est victime. Mais dans tous les cas, il constitue une forme de violence et d'atteinte à la personne qui est encore trop souvent sous-estimée si ce n'est ignorée.

Veiller au bien-être de la collectivité c'est aussi garantir que tous les membres de celle-ci puissent évoluer librement dans l'espace public.

La forme de harcèlement de rue la plus répandue est celle subie par les femmes au quotidien, que les auteurs en soient conscients ou non. En 2016, une étude menée à Lausanne démontrait que 72 % des femmes de 15 à 25 ans avaient été harcelées au moins une fois dans les douze mois précédents.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'échappe pas au fléau évoqué ci-dessus. Cependant, alors que c'est l'une des plus grandes collectivités de Romandie, rien ne semble avoir été fait pour prendre en main ce sujet délicat et qui empoisonne la vie de très nombreuses concitoyennes mais aussi de concitoyens.

Tout aussi condamnable, le harcèlement lié à l'orientation sexuelle, à la situation physique, à l'origine ou aux appartenances religieuses est aussi une réalité dont il faut tenir compte.

Au vu de la situation, le groupe socialiste estime qu'il est plus que temps d'agir. Il demande donc au Conseil communal de mettre en place une politique active visant à lutter contre le harcèlement de rue sous toutes ses formes (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de la situation, de santé, de l'origine ou de ses croyances). Cette politique devra reposer sur un plan d'action axé sur les moyens d'information, sensibilisation et sécurisation, menés en coordination entre les différents services de l'administration mais aussi avec les partenaires externes, notamment les établissements publics. En matière de sécurisation, il est surtout attendu ici des actions qui entrent dans le champ de compétences de la Ville tant dans son rôle d'Autorité, par exemple en matière d'éclairage public, comme employeur pour protéger les collaboratrices voire collaborateurs touchés. La Ville peut aussi faire usage de ses contacts tant avec la police qu'avec l'Autorité cantonale afin de demander une

amélioration de la prise en compte de la problématique du harcèlement dans le cadre des activités de sécurisation au sens strict.

Pour le groupe socialiste : Silvia Locatelli, Patrick Jobin

Pour le POP : Marina Schneeberger, Karim Boukhris

Projet de résolution du groupe PLR

Projet éolien du Crêt-Meuron

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique. Il nous incombe de prendre de nouvelles dispositions mais avant tout de mettre en œuvre les décisions déjà prises.

L'abandon du nucléaire, le développement de la mobilité électrique ainsi que l'installation de pompe à chaleur obligent la Suisse à importer de plus en plus d'électricité. Le courant importé est, selon une étude, "chargé" de 438g de CO₂ par Kwh contre 26g pour l'électricité d'origine éolienne indigène. Un retard, voire un abandon d'un projet éolien, a donc un impact direct considérable sur notre contribution au réchauffement climatique.

Le parc éolien du Crêt-Meuron s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique fédérale et cantonale. Le développement d'un projet sur le site du Crêt-Meuron est le résultat d'un consensus entre promoteur et milieu de l'environnement. En effet, la région de la Vue-des-Alpes est déjà fortement marquée par les activités humaines.

Les oppositions au projet ont été rejetées par le Tribunal fédéral en 2007. Par la suite, le concept éolien cantonal qui limite à cinq sites l'implantation d'éoliennes dans le Canton a été approuvé par le peuple neuchâtelois en mai 2014.

Les éoliennes du Crêt-Meuron n'entrent pas en conflit avec l'inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO car elles se situent à l'extérieur de la zone tampon du périmètre. Elles seront visibles depuis certains endroits de la Ville au même titre que celles du Mont-Soleil. D'autres sites UNESCO sont voisins de parcs éoliens et les trois éoliennes de l'Entlebuch sont même à l'intérieur de la réserve biosphère de l'UNESCO.

L'exemple de Mont-Crosin prouve que la présence d'éoliennes est un atout bien plus qu'une entrave au développement du tourisme vert. Les promoteurs du projet sont prêts à faire des concessions pour permettre la pratique du ski de fond entre la Vue-des-Alpes et les Neigeux. Seul trois kilomètres de piste ne pourront plus être tracés.

Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables, le Conseil communal est prié de retirer son opposition au projet éolien du Crêt-Meuron.

Pour le PLR : Marc Frutschi, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Alain Vaucher, Sarah Curty